

Jacques Bujault contribua surtout à répandre l'usage des prairies artificielles. On lui doit de nombreuses améliorations agricoles dans les Deux-Sèvres. Il légua, en mourant, 75,000 fr. aux pauvres de la ville de Melle, et la même somme à ceux de Sainte-Blandine. Le 15 septembre 1789, la ville de Melle a inauguré un monument élevé en son honneur.

**BULLE** (PIERRE-IGNACE), député de 1815 à 1816, né à Dôle (Jura), le 11 décembre 1768, mort à Dôle, le 16 février 1817, appartenait à la magistrature. Il fut élu député, le 22 août 1815, par le collège de département du Jura, avec 105 voix (133 votants, 281 inscrits), siégea dans la majorité, et, après la session, fut nommé (14 février 1816) président du tribunal civil de Dôle. Il conserva ce poste jusqu'en 1840. — Chevalier de la Légion d'honneur.

**BULLY** (CHARLES-JOSEPH-AUGUSTIN DE), député de 1822 à 1830, né à Paris, le 29 mai 1767, mort à Lille (Nord), le 3 janvier 1831, était inspecteur général du Trésor à Lille. Bien qu'on l'accusât d'avoir tenu pendant les Cent-Jours, au dire d'un biographe, une conduite « équivoque et versatile », il fut, le 13 novembre 1822, le candidat du gouvernement royal à la Chambre des députés dans le 3<sup>e</sup> arrondissement du Nord (Lille); il siégea, comme ses collègues du même département, dans la majorité royaliste, et, successivement réélu par la même circonscription, les 25 février 1824 et 17 novembre 1827, il se montra tout dévoué à la politique de M. de Villèle. — Chevalier de la Légion d'honneur.

**BULLY** (JOSEPH-AMBRÔISE), député de 1882 à 1885, né à Meaux (Seine-et-Marne), le 8 février 1822, était procureur de la république avant le Deux-Décembre; sa carrière fut brisée au coup d'Etat. Conseiller général de l'Eure, il se présenta une première fois, sans succès, aux élections législatives du 21 août 1881, contre M. Lepouzé (il n'obtint alors que 1,027 voix). Il fut de nouveau candidat après la mort de ce député, et réclama dans son programme la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la suppression de l'immovibilité de la magistrature, la révision de la Constitution avec maintien et réforme du Sénat. Au premier tour de scrutin, qui eut lieu le 30 avril 1882, il réunit 5,160 voix contre 4,376 à M. L. Sevaistre, conservateur, et 3,549 à un autre candidat, républicain, M. Corbeau, ancien instituteur. La concentration républicaine s'étant opérée avant le scrutin de ballottage, M. Bully l'emporta, le 14 mai, par 7,838 voix contre 5,152 à M. Sevaistre (13,092 votants, 17,335 inscrits). Il vota le plus souvent avec l'*Union républicaine*, en se rapprochant parfois de la gauche radicale. M. Bully ne fit pas partie de la Chambre de 1885.

**BUON** (EDOUARD-FRANÇOIS), député de 1834 à 1837, né à Saint-Symphorien (Sarthe), le 30 décembre 1802, était maître de forges à Sougé-le-Ganelon, au moment de son élection (18 septembre 1834), comme député du 7<sup>e</sup> collège de la Sarthe (Beaumont-sur-Sarthe), par 98 voix sur 175 votants et 267 inscrits, contre 75 suffrages accordés à M. Desson de Saint-Aignan. C'était une élection partielle, et M. Buon remplaçait un député démissionnaire, M. Chevalier. Il prit place au centre et vota avec le « tiers parti ». Le 25 mai 1835 notamment, quand vint devant la Chambre le procès du journal le *Réformateur*, M. Buon se sépara de la majorité, et, après la défense présentée

par M. Jafrenou, gérant du journal, fut du nombre des députés qui déclarèrent s'abstenir, « faute d'être suffisamment éclairés ».

**BUONACORSI** (ALEXANDRE, COMTE, membre du Sénat conservateur, né à Macerata (Italie), le 5 août 1740, mort à Rome (Italie), le 21 avril 1817, se signala, pendant le règne de Napoléon I<sup>er</sup>, par son dévouement au gouvernement de l'empereur, et fut désigné par lui, le 22 février 1811, pour faire partie du Sénat conservateur, où, en 1814, il vota, d'ailleurs, la déchéance. Buonacorsi avait été créé comte de l'Empire, le 23 octobre 1811.

**BUQUET** (LUCIUS-LÉOPOLD, BARON), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1820 à 1824, et de 1827 à 1830, né à Charmes (Vosges), le 5 mai 1768, mort à Nancy (Meurthe), le 25 avril 1835, embrassa de bonne heure la carrière militaire; nommé sergent-major dans le 4<sup>e</sup> bataillon des volontaires des Vosges le 28 août 1791, il fit les campagnes du Rhin, devint lieutenant quartier-maître le 15 décembre 1792, passa à l'armée de Sambre-et-Meuse en qualité d'adjudant provisoire auprès de l'adjudant général Kléber 30 mars 1793, et fut promu capitaine, le 25 juin suivant, et aide de camp de Kléber, le 16 août. Adjudant général chef de brigade (25 prairial an III), chef d'escadron dans la gendarmerie nationale (22 prairial an V), chef de la 18<sup>e</sup> division de gendarmerie à Metz (28 vendémiaire an VII), il fut décoré de la Légion d'honneur, le 15 pluviôse an XII, promu officier du même ordre le 25 prairial suivant, et général de brigade le 28 vendémiaire an XIII. Envoyé en Espagne en 1807, il se battit courageusement au combat de Talaveyra, fut blessé grièvement, fait prisonnier et interné à Cadix sur des pontons. Il parvint à s'échapper, rejoignit l'armée française, fut nommé commandeur de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, et, à la première Restauration, chevalier de Saint-Louis (29 juillet 1814). Au début des Cent-Jours, l'empereur lui confia (3 avril 1815) l'inspection générale de la gendarmerie; il quitta le service militaire au second retour des Bourbons, et fut admis à la retraite le 7 avril 1819. Le 14 mai 1815, le collège de département des Vosges l'avait élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 65 voix sur 123 votants; le même collège l'élut encore, le 13 novembre 1820; il siégea à la gauche modérée jusqu'en 1824, et n'obtint le renouvellement de son mandat que le 17 novembre 1827, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement électoral des Vosges (Remiremont), par 67 voix sur 117 votants et 171 inscrits, contre 47 voix données à M. Richard d'Aboncourt, député sortant. Le baron Buquet n'a pas fait partie d'autres législatures.

**BUQUET** (HENRI-ALBERT-LÉOPOLD, BARON), fils du précédent, député au Corps législatif de 1852 à 1870, né à Paris, le 15 juillet 1803, mort à Nancy (Meurthe), le 12 juin 1889, propriétaire à Nancy, devint maire de cette ville et conseiller général de la Meurthe. La situation de son père, baron de l'empire, ancien député des Vosges, lui donnait, dit une biographie « des droits près des comités napoléoniens formés en 1849; aussi celui de Nancy le présentait-il chaudement aux suffrages des électeurs. Mais ceux-ci, qui n'avaient pas encore emboîté le pas, envoyèrent un autre représentant à la Législative. » Plus heureux le 29 février 1852, M. Buquet entra sans peine au Corps législatif, comme candidat du gouvernement, dans la

2<sup>e</sup> circonscription de la Meurthe, avec 26,801 voix sur 28,843 votants et 41,544 inscrits. Il passait alors pour un « bonapartiste solide. » Il justifia pleinement cette opinion et fut réélu successivement : le 22 juin 1857, par 23,926 voix (27,846 votants, 38,646 inscrits, contre 3,451 au général Cavaignac; le 1<sup>er</sup> juin 1863, par 19,606 voix, (29,080 votants, 36,273 inscrits), contre 9,024 à M. d'Adelsward, ancien représentant; et le 24 mai 1869, par 15,455 voix, (31,036 votants, 38,361 inscrits), contre 15,102 à M. Viox, ancien représentant. Très vivement battue en breche cette fois par l'opposition démocratique, la candidature officielle de M. Buquet n'avait triomphé qu'à une très petite majorité. En minorité à Nancy même, le député de la Meurthe dut donner sa démission de maire. La révolution du 4 Septembre le rendit à la vie privée. — Le baron Buquet était commandeur de la Légion d'honneur.

**BURDEAU** (AUGUSTE-LAURENT), député de 1885 à 1889, né à Lyon (Rhône), le 10 septembre 1851, se destina à l'enseignement et fut admis à l'École normale supérieure. Lors de la déclaration de guerre à la Prusse, M. Burdeau s'engagea, fit la campagne, fut blessé et emmené prisonnier en Allemagne. Il reprit ses études après la conclusion de la paix, et les poussa jusqu'à l'agrégation de philosophie. Il professa cette classe à Lons-le-Saulnier, à Saint-Étienne, puis à Paris, au lycée Louis-le-Grand. Il avait publié dans la *Revue philosophique* des articles remarquables, et avait traduit en français plusieurs ouvrages de Herbert Spencer et de Schopenhauer, quand M. Paul Bert, devenu ministre de l'Instruction publique, le prit pour chef de cabinet (novembre 1881). Cette nouvelle situation acheva de le mettre en vue. Porté sur la liste républicaine opportuniste du Rhône, aux élections d'octobre 1885, M. Burdeau fut élu, au scrutin de ballottage, le 9<sup>e</sup> sur 11, par 36,376 voix (136,430 votants, 178,887 inscrits). Il fit partie de la majorité, fut un des promoteurs (1886) du projet de loi interdisant le territoire de la République aux membres des familles ayant régné sur la France, et vota notamment : le 8 février 1886, *contre* la proposition Michelin tendant à rechercher les origines et les causes de l'expédition du Tonkin; le 19 novembre 1887, *contre* la discussion immédiate de l'interpellation Clémenceau (chute du ministère Rouvier); le 31 mars 1888, *contre* l'urgence de la proposition de révision (chute du ministère Tirard). En 1887, M. Burdeau fut rapporteur du budget de l'Instruction publique. Dans la dernière session, il s'est prononcé *pour* le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), *pour* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février), *pour* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes (14 mars), *pour* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), *pour* les poursuites contre le général Boulanger (4 avril). M. Burdeau est l'auteur du livre : *Une famille républicaine : Les trois Carnot*, paru en 1888, sous la signature : un député.

**BURDELOT** (LOUIS, COMTE DE PONTORSON), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Avranches (Manche), le 23 juin 1735, mort à une date inconnue, fut maire de Pontorson et siégea dans l'Assemblée constituante, sans y prendre jamais la parole, comme député du tiers-état, élu par le bailliage de Coutances, le 28 mars 1789.

**BUREAUX DE PUZY** (JEAN-XAVIER), député aux Etats-Généraux de 1789, né à Port-sur-Saône (Haute-Saône), le 7 janvier 1759, mort à Gênes (Italie), le 2 février 1805, entra, le 1<sup>er</sup> janvier 1771, à l'École du génie en qualité de lieutenant en second, et était capitaine en 1789, lorsqu'il fut élu, le 11 avril, député de la noblesse aux Etats-Généraux par le bailliage d'Amont. Il se fit remarquer parmi les partisans les plus modérés des réformes promises ou espérées, tout en soutenant le pouvoir royal qui lui paraissait la plus sûre garantie de l'ordre et de la liberté. Membre de la plupart des comités, militaire, diplomatique, colonial, des finances, etc., il coopéra très activement à la nouvelle division territoriale de la France, combattit l'aliénation des biens du clergé, montra les dangers des restrictions imposées à l'autorité du roi sur l'armée, et fut, par trois fois, nommé président de l'Assemblée. Le 4 février 1790, il avait, en cette qualité, à répondre à un discours du roi; il fallait ménager à la fois la majesté du trône et les susceptibilités de la représentation nationale; Bureaux de Puzy sut, à force de tact et avec un sentiment parfait des convenances, satisfaire à la fois et la cour et l'Assemblée.

Après la session, il reprit son service de capitaine du génie, et continua à défendre les principes constitutionnels. Mandé à ce sujet à la barre de l'Assemblée législative, il se justifia avec autant de sincérité que de dignité; le 1<sup>er</sup> janvier 1792, Louis XVI lui donna la croix de Saint-Louis. Mais les événements se précipitaient : l'Assemblée avait prononcé la déchéance du roi, et on exigeait de l'armée de nouveaux serments : Bureaux de Puzy résolut de passer en Amérique, et partit avec Lafayette, Latour-Maubourg et Lameth. A peine hors de France, il fut arrêté avec sa femme et ses compagnons par les troupes autrichiennes, et jeté dans les cachots d'Olmütz, où il resta cinq ans. En 1797, Bonaparte, vainqueur des Autrichiens, exigea, aux négociations d'Udine, et sur l'ordre exprès du Directoire, la délivrance des prisonniers d'Olmütz; le 29 septembre, cinq ans et un mois après leur arrestation, Bureaux de Puzy, sa femme et les autres furent délivrés et conduits à Hambourg. De là, Bureaux de Puzy passa aux Etats-Unis, où il reçut un accueil chaleureux comme compagnon d'infortune de Lafayette. On lui offrit de vastes concessions de terrain sur les rives de la Delaware, mais il n'avait pas renoncé à revenir en France, et, lorsque le gouvernement consulaire eut, après le coup d'Etat de brumaire, rayé de la liste des émigrés les membres de l'Assemblée constituante qui avaient reconnu la souveraineté du peuple, il s'empressa de rentrer, et reprit ses biens invendus. Le 11 brumaire an X, le premier consul l'appela à la préfecture de l'Allier, puis, le 11 thermidor de la même année, à celle du Rhône; il y fit preuve d'un esprit très conciliant, et s'y montra administrateur habile. Commandeur de la Légion d'honneur, du 25 prairial an XII, il fut nommé préfet de Gênes le 15 messidor an XIII; il eut à réprimer une émeute des Parmesans, et put, sans verser une goutte de sang, pacifier les campagnes génoises, en haranguant lui-même les mécontents. Son succès fut complet, mais il rapporta de cette expédition les germes de la maladie qui l'emporta quelques mois après.

**BUREAUX DE PUZY** (MATRICE-POIVRE), fils du précédent, député de 1834 à 1837. de

1842 à 1848, et représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Paris, le 22 juin 1799, mort à Paris, le 12 mars 1864, sortit de l'École polytechnique en 1819, dans les premiers rangs, et était capitaine du génie en 1821. Ses opinions libérales et ses relations avec les principaux acteurs de la révolution de Juillet le désignèrent, en 1830, au choix du nouveau gouvernement, qui le nomma préfet des Hautes-Pyrénées, puis préfet de Vaucluse en 1832; il épousa à cette époque la fille de Georges de La Fayette. Mais incapable de sacrifier l'indépendance de ses opinions aux exigences ministérielles, il fut révoqué (1833), donna sa démission de capitaine du génie, et brigua, le 21 juin 1834, les suffrages des électeurs du 1<sup>er</sup> collège électoral des Hautes-Pyrénées (Tarbes), qui l'éluèrent par 85 voix sur 157 votants et 183 inscrits, contre 75 voix données à M. Dintrans. Cette élection fut invalidée, et le siège du 2<sup>e</sup> collège électoral de l'Allier (La Palisse) étant devenu vacant par suite de l'option de M. de Tracy pour Moulins, Bureaux de Puzy s'y présenta, et fut élu, le 10 janvier 1835, par 104 voix sur 196 votants et 371 inscrits.

Les élections qui suivirent la dissolution obtenue par le ministère Molé (30 octobre 1837) ne lui furent pas favorables; il échoua également, le 30 novembre 1841, à une élection partielle, dans le 1<sup>er</sup> collège électoral de l'Allier (Moulins), avec 111 voix contre 288 accordées à M. Meilleurat, élu; mais il fut élu, aux élections générales du 9 juillet 1842, dans le 3<sup>e</sup> collège du même département (Gannat), par 143 voix sur 241 votants et 327 inscrits, contre 90 voix données à M. Gauthier d'Hauteserre; le même collège le réélut, le 1<sup>er</sup> août 1846, par 190 voix sur 293 votants et 354 inscrits, contre 108 voix à M. Gauthier d'Hauteserre. Dans ces diverses législatures, Bureaux de Puzy siégea dans l'opposition de gauche, ne fit pas de grands discours, mais critiqua plus d'une fois, dans de courtes et violentes improvisations, le système de gouvernement de Louis-Philippe. La république de février 1848 le trouva prêt à la servir, et il fut envoyé dans l'Allier comme commissaire du gouvernement; mais il protesta contre les circulaires de Ledru-Rollin, et finit par se retirer.

Élu représentant du peuple dans l'Allier, le 23 avril 1848, le 3<sup>e</sup> sur 8, par 66,088 voix sur 72,233 votants et 89,404 inscrits, il devint questeur de l'Assemblée constituante, suivit la politique de Cavaignac et vota tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche, pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour le décret contre les clubs, contre le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour de félicitations à Cavaignac, contre la suppression de l'impôt du sol, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, contre l'amnistie des transportés, contre la mise en accusation du président et de ses ministres. Non réélu à la Législative, il fut appelé par cette Assemblée, au premier tour de scrutin, dans le nouveau Conseil d'Etat; il fut membre de la section de législation jusqu'au coup d'Etat de 1851, qui le rendit à la vie privée. Retraité comme conseiller d'Etat, le 5 avril 1854, chevalier de la Légion d'honneur.

**BURELLE (JEAN-FRANÇOIS)**, représentant à la Chambre des Cent-Jours, député en 1819-20,

né à Moulins (Allier), le 10 mai 1772, mort à une date inconnue, propriétaire et médecin, était « fils de Jean Burelle, avocat au Parlement, et d'Helène Deguet, son épouse ». Il se prononça pour la Révolution, et occupa diverses fonctions publiques. Administrateur du département de l'Allier, puis conseiller de préfecture (18 germinal an VIII), il devint, le 20 avril 1815, sous-préfet de Moulins; (chaque chef-lieu de département avait alors un préfet et un sous-préfet.) Burelle laissa la réputation d'un bon administrateur, et, dans ces temps difficiles, empêcha que la ville de Moulins ne souffrit de la disette de grains. Élu, le 10 mai 1815, par 26 voix sur 48 votants et 133 inscrits, représentant de l'arrondissement de Moulins à la Chambre des Cent-Jours, il vota avec les constitutionnels. Une seconde fois il fit partie du Parlement, en 1819, ayant reçu mandat du collège de département de l'Allier, par 440 voix (738 votants, 1,139 inscrits). Il se prononça, dans la législature, contre les deux lois d'exception et pour le nouveau système électoral, amendé.

**BURGARD (MÉDARD-JOSEPH)**, représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Wiltr-au-Val (Haut-Rhin), le 8 juin 1810, fils de François-Joseph Burgard, notaire, et d'Elisabeth Hubler, commença ses études au collège de Porentruy, en Suisse, et les continua au collège de Colmar et au petit séminaire de la Chapelle-sous-Rougemont (Haut-Rhin). Son père le destinait au barreau; mais il préféra s'engager dans un régiment d'infanterie. Il fit, comme grenadier au 12<sup>e</sup> de ligne, les campagnes de Belgique en 1831-1832; puis la vie de garnison lui ayant déplu, il acheta un remplaçant et rentra dans ses foyers en 1833. « C'est un mariage d'inclination qu'il contracta quelques années plus tard, dit un biographe, un terme aux erreurs d'une jeunesse assez agitée. » Conseiller municipal de sa commune natale en 1840, adjoint en 1843, et maire en 1848, M. Burgard se déclara républicain, et, lors des élections à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, fut nommé, le 4<sup>e</sup> sur 10, par 35,076 voix, représentant du peuple du Haut-Rhin. Il vota avec la gauche avancée, s'opposa à toutes les mesures répressives qui obtinrent l'assentiment de la majorité, combattit la politique de l'Élysée et fut proscrit après le coup d'Etat. Depuis son retour d'exil, en 1859, et à la suite des événements de 1870-71, M. Burgard a opté pour la nationalité française; il habite aujourd'hui les environs de Paris.

**BURIGNOT DE VARENNES (JACQUES-PIERRE)**, député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 27 octobre 1751, mort à Chalon-sur-Saône, le 27 avril 1842, était qualifié « écuyer » avant la Révolution, et était fils d'Etienne Burignot, écuyer, lieutenant général au bailliage de Chalon, et de Jeanne de la Folie. Il fut un obscur député de la noblesse aux États-Généraux de 1789, où le bailliage de Chalon-sur-Saône l'avait élu, le 30 mars. Le gouvernement de la Restauration le nomma, en 1815, président du collège électoral de Chalon, puis l'envoya siéger au conseil général pour le canton de Chalon (ordonnance du 17 avril 1816), où il resta jusqu'en 1833, et dont il fut président d'âge depuis 1819; il entra aussi au conseil municipal de Chalon, fut maire de Siemie, et chevalier de la Légion d'honneur.

**BURIGNOT DE VARENNES (JACQUES-ÉDOUARD)**, baron, second fils du précédent et

de demoiselle Marguerite-Claudia Bourbon, député de 1843 à 1846, sénateur du second Empire, né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 21 septembre 1795, mort au château de Crénelin (Saône-et-Loire), le 14 septembre 1873, dut son titre de baron aux fonctions diplomatiques dont il fut investi, Ministre plénipotentiaire de France dans le Mecklembourg lors du mariage de la princesse Hélène avec le duc d'Orléans (1837), il passa ensuite en Portugal, où il resta ambassadeur jusqu'en 1848. Vers la même époque, il devint député de Saône-et-Loire. Après une première tentative infructueuse aux élections générales du 9 juillet 1842, où il obtint 193 voix contre le général de Thiard élu par 206 suffrages, M. Burignot de Varennes l'emporta, dans le 3<sup>e</sup> collège de Saône-et-Loire (Chalon-sur-Saône), à l'élection partielle du 13 février 1843. L'option de M. de Thiard pour un autre collège avait rendu cette circonscription vacante. M. Burignot de Varennes fut élu par 213 voix sur 374 votants et 483 inscrits, contre 157 voix à M. Jules Bastide, candidat de l'opposition. Il fit partie de la majorité gouvernementale. En 1852, il remplaça M. de Persigny comme ambassadeur à Berlin, d'où il revint pour entrer au Sénat (4 mars 1853). Il y siégea, jusqu'à la fin du règne, parmi les serviteurs dévoués du régime impérial.

**BURIN-DESROZIERS (LAURENT-MARCELLIN-MARIE)**, député au Corps législatif de 1869 à 1870, né à Issoire (Puy-de-Dôme), le 25 mars 1812, mort à Issoire, le 4 décembre 1875, était fils de Joseph Burin-Desroziers, ancien conseiller général du Puy-de-Dôme. Il entra dans la magistrature et fut tour à tour substitut et juge d'instruction à Issoire, procureur de la république à Thiers et à Clermont-Ferrand, puis conseiller (1852) à la Cour d'appel de Riom. Tout dévoué au gouvernement impérial, M. Burin-Desroziers reçut, en 1864, la décoration de la Légion d'honneur. Puis, le 24 mai 1869, il accepta la candidature officielle au Corps législatif dans la 2<sup>e</sup> circonscription du Puy-de-Dôme, longtemps représentée par M. de Morny, et fut élu par 16,169 voix sur 28,993 votants et 34,730 inscrits, contre 12,721 accordées au député sortant, M. Giroit-Pouzol, de l'opposition. M. Burin-Desroziers vota avec la majorité dynastique, notamment, pour la déclaration de guerre à la Prusse, et rentra au barreau d'Issoire après le Quatre-Septembre. Il avait été admis à la retraite, comme conseiller à la Cour de Riom, le 4 mars 1870.

**BURLE (FRANÇOIS-CHARLES DE)**, député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Sisteron (Basses-Alpes), le 27 janvier 1746, mort à Sisteron, le 20 octobre 1823, était lieutenant général civil de Sisteron. Élu, le 15 avril 1789, député de la noblesse aux États-Généraux par la sénéchaussée de Forcalquier, il ne fut pas systématiquement hostile aux idées nouvelles et il accepta la réunion des trois ordres.

**BURMANIA-RENGERS (JUSTIN-SIECK-GEROLD-JUCKEMA, VAN)**, né à Sneek (Hollande), le 13 août 1773, mort à La Haye (Hollande), le 28 novembre 1832, était conseiller d'Etat en Hollande. Présenté au choix de l'empereur sur une liste de plusieurs noms, il fut désigné par Napoléon, le 19 février 1811, pour représenter au Corps législatif le nouveau département de la Frise. Il siégea jusqu'en 1815, puis il retourna dans son pays, où il mourut.

**BURNEQUEZ (JACQUES-JOSEPH)**, député à l'Assemblée constituante de 1789, dates de naissance et de mort inconnues, était curé de Mouthé, en Franche-Comté. Député du clergé aux États-Généraux (16 avril 1789) pour le bailliage d'Aval, il ne s'opposa pas à la réunion des trois ordres et prêta le serment civique.

**BUROSSE (GEORGES-MARIE DE)**, député de 1824 à 1831, né à Lagraulet (Gers), le 14 novembre 1778, mort à une date inconnue, était propriétaire à Dèmer (Gers), maire de cette commune et conseiller général. Lorsqu'il fut élu, pour la première fois, député, par la 2<sup>e</sup> circonscription de son département (Condoin), le 22 novembre 1824. Il siégea au côté droit. « Le seul acte de la carrière politique de M. de Burosse qui soit venu à notre connaissance, dit une biographie, est ce que rapporte le procès-verbal de la Chambre des députés du 18 mai 1825, dans lequel on lit : « M. le président accorde la parole à M. de Burosse. M. de Burosse prend la parole sur les sels. » L'élection de M. de Burosse avait été vivement contestée; elle eut pour défenseur à la Chambre son collègue, M. de Galard-Terraube, qui excita, à ce sujet, l'hilarité de toute la Chambre, par l'imprudence et l'inopportunité de ses déclarations. M. de Burosse fut cependant proclamé élu. Il obtint, le 17 novembre 1827, le renouvellement de son mandat, et vota d'abord pour le ministère Villèle; mais il rompit avec lui vers la fin de la session de 1827, et se réunit à l'opposition d'extrême droite. M. de Burosse proposa quelques amendements à la loi Peyronnet. Nommé, le 8 février 1829, sous-préfet de Saint-Sever, il ne conserva ces fonctions que jusqu'à la révolution de 1830. — Chevalier de la Légion d'honneur.

**BUROT DE CARCOUET (JEAN-JACQUES)**, député de 1827 à 1831, né à Nantes (Loire-Inférieure), le 2 février 1764, mort à une date inconnue, issu d'une vieille famille bretonne, suivit la carrière militaire. À la Révolution, il émigra avec ses deux frères, fit dans les « chasseurs nobles » toutes les campagnes de l'armée de Condé, et ne revint qu'après le licenciement de ce corps. Au retour des Bourbons, en 1814, il reçut la croix de St-Louis. En 1815, il combattit encore dans les armées royales; puis, lors de la seconde Restauration, il rentra d'abord dans la vie privée. Propriétaire à Héric, maire de cette commune, et conseiller général, ce n'est qu'en 1827 qu'il accepta une candidature à la députation. Élu, le 24 novembre, par le collège de département de la Loire-Inférieure, avec 130 voix sur 230 votants, et 274 inscrits, il siégea au côté droit dans les sessions de 1828 et 1829, et vota contre l'adresse des 221 qui provoqua la révolution de Juillet. Il obtint, après la dissolution, le 3 juillet 1830, le renouvellement de son mandat, par 153 voix sur 298 votants et 315 inscrits. M. Burot de Carcouët, sans se rallier à la monarchie de Louis-Philippe, fut de ceux qui ne donnèrent pas leur démission de député. Il siégea jusqu'en 1831, et ne se représenta pas aux élections suivantes.

**BURY (JACQUES-EUGÈNE-CLÉMENT)**, député de 1881 à 1885, né à Saumur (Maine-et-Loire), le 7 août 1814, n'avait aucun antécédent politique quand il se présenta, le 21 août 1881, aux électeurs de l'arrondissement de Saumur, et fut élu député par 11,182 voix (22,192 votants,

28,088 inscrits, contre 10,890 à M. Berger, conservateur, député sortant. Républicain inodéré, M. Bury siégea à l'*Union républicaine*, et vota dans la législature, avec la minorité de la Chambre pour le ministère Gambetta, dans la journée du 26 janvier 1882, puis avec la majorité pour le ministère Ferry, auquel il contribua à accorder les crédits demandés pour l'expédition du Tonkin, etc. Le 4 octobre 1885, porté sur la liste républicaine de Maine-et-Loire, M. Bury échoua avec 47,192 voix, tandis que le dernier élu de la liste conservatrice en obtenait 72,820.

**BUSCHEY-DESNOES** (ADRIEN-GEORGES), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Notre-Dame-du-Hamel (Eure), le 22 février 1736, mort à une date inconnue, fut, avant la Révolution, « conseiller au bailliage de Bernay ». Il siégea dans la majorité de l'Assemblée constituante, comme député du tiers-état (27 mars 1789) pour le bailliage d'Evreux. Après la session, Buschey-Desnoes fut élu premier haut juré de l'Eure (4 septembre 1791). Il entra ensuite dans la magistrature, et on le retrouve, le 25 mars 1811, conseiller à la Cour impériale de Rouen. Il conserva cette fonction sous la Restauration, puis passa conseiller honoraire. Son nom ne figure plus à l'*Almanach royal* de 1821.

**BUSSIÈRES** (CHARLES-FRANÇOIS-JOSEPH BROQUART DE), député de 1834 à 1848, représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Besançon (Doubs), le 27 janvier 1791, mort à Soissons (Aisne), le 2 septembre 1853, entra, en 1809, à l'École polytechnique, d'où il sortit officier du génie. Capitaine en 1818, il quitta plus tard l'armée, se fixa à Soissons, se présenta, le 21 juin 1834, dans le 2<sup>e</sup> collège électoral de la Marne (Reims), et fut élu par 142 voix (204 votants, 326 inscrits), contre 30 accordées à M. de Salvandy. Il prit place dans la majorité ministérielle, et vota, notamment, pour les lois de septembre 1835. Réélu dans la même circonscription, le 4 novembre 1837, il ne put siéger dans cette législature, dit une biographie, « parce que la députation de la Marne comptait plus de la moitié de ses membres n'ayant pas leur domicile dans le département. » Il fut remplacé alors par M. Houzeau-Muiron, puis fut renommé député de la Marne aux renouvellements successifs des 2 mars 1839, 9 juillet 1842 et 1<sup>er</sup> août 1846. Il revint siéger au centre et vota selon le mot d'ordre du ministère. Il approuva l'indemnité Pritchard et toutes les mesures conservatrices. M. Broquart de Bussièrés fit partie encore de l'Assemblée législative, élue le 13 mai 1849 : il y représenta le département de l'Aisne, avec 51,096 voix (112,795 votants et 160,698 inscrits), siégea dans la majorité de droite et vota constamment avec elle.

**BUSSIÈRES** (VICOMTE DE). — Voy. RENOUARD.

**BUSSON** (JEAN-BAPTISTE-GUILLEUME), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1819 à 1820, et de 1827 à 1831, né à Châteaudun (Eure-et-Loir), le 10 décembre 1765, mort à Leige, le 20 septembre 1835, fut d'abord avocat au Parlement, puis avoué licencié au tribunal civil de Châteaudun. Procureur de la commune en 1792, il se vit destitué et incarcéré en 1793 par l'ordre de Thirion, commissaire de la Convention. Le 9 thermidor lui rendit la liberté et le fit procureur-syndic

du district de Châteaudun ; bientôt après, il fut nommé juge suppléant et administrateur du département d'Eure-et-Loir. Le 10 mai 1815, l'arrondissement de Châteaudun l'envoya siéger à la Chambre des représentants : il y vota avec les constitutionnels. Il revint au Parlement le 11 septembre 1819, comme député d'Eure-et-Loir, élu au collège de département ; il siégea au centre gauche et vota contre les deux lois d'exception présentées par le ministère. Lors de la discussion de la loi d'élection, il établit, dans un discours très remarqué, que cette loi, et notamment l'article premier, était en opposition formelle avec la Charte. Busson ne fut pas réélu à la législature suivante. Mais, le 17 novembre 1827, les électeurs libéraux du 1<sup>er</sup> arrondissement d'Eure-et-Loir (Chartres), réunirent leurs suffrages sur son nom ; il en fut de même le 23 juillet 1830. Busson donna son vote à la monarchie de Juillet.

**BUSSON-BILLAULT** (JULIEN-HENRY), député au Corps législatif de 1854 à 1870, né à Joigny (Yonne), le 24 juillet 1823, mort à Vertou (Loire-Inférieure), le 15 juillet 1888, étudia le droit et se fit recevoir docteur (août 1848). Il manifesta d'abord des opinions démocratiques et républicaines, plaida avec succès au barreau de Paris, et prononça devant la conférence des avocats, dont il était secrétaire, un remarquable *Eloge de Pothier*. Rallié à la politique bonapartiste, il entra, en 1854, dans la famille de M. Billault, dont, plus tard, il joignit le nom au sien. L'année même de son mariage, le 24 septembre, il succéda à son beau-père, nommé ministre, comme député de la 2<sup>e</sup> circonscription de l'Ariège au Corps législatif, avec 27,812 voix sur 27,817 votants et 34,533 inscrits : M. Busson-Billaault était le candidat du gouvernement. Ce fut encore avec l'appui officiel qu'il obtint successivement sa réélection : le 22 juin 1857, par 29,481 voix (29,621 votants, 35,163 inscrits) ; le 1<sup>er</sup> juin 1863, par 28,520 voix (28,583 votants, 35,388 inscrits) ; enfin le 24 mai 1869, par 22,817 voix (28,009 votants, 35,959 inscrits), contre 5,088 à M. Arnaud, ancien représentant. Il était aussi conseiller général de l'Ariège pour le canton de Castillon. M. Busson-Billaault prit une part assez active aux travaux législatifs, tant comme orateur que comme rapporteur d'un certain nombre de projets de lois ; il fut aussi vice-président de l'Assemblée. Sa rapidité d'élocution, à la tribune du Corps législatif, faisait le désespoir des sténographes, qui pouvaient à peine le suivre. Après la déclaration de guerre à la France et les premiers désastres de la campagne, M. Busson-Billaault accepta, dans le cabinet Palikao (10 août 1870), le poste de ministre président le Conseil d'Etat : il succédait à M. de Parieu. Mais la révolution du 4 Septembre mit fin à sa carrière politique, malgré une tentative infructueuse qu'il fit après le Seize-Mai, aux élections du 14 octobre 1877, pour rentrer au Parlement. — Commandeur de la Légion d'honneur de la promotion du 14 août 1866.

**BUSSON-DUVIVIERS** (JACQUES-JEAN-ERNEST), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Courdemanche (Sarthe), le 28 juin 1832, mort à Nice (Alpes-Maritimes), le 13 décembre 1884, avocat, ancien conseiller général, s'occupait d'agriculture ; il avait échoué aux élections du 24 mai 1869, dans la 4<sup>e</sup> circonscription de la Sarthe, avec 9,048 voix, contre le candidat officiel, député sortant, M. Marc de Beauvau, 12,130 voix. Le 8 février 1871, ayant été élu, le 5<sup>e</sup> sur 9 de la liste conservatrice,

par 53,008 voix (84,400 votants, 135,095 inscrits), il siégea à la droite de l'Assemblée nationale, fut l'auteur d'une proposition relative à la nomination d'une commission chargée d'examiner les conditions de l'emprunt Morgan, et vota : *pour* la paix, *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée, *pour* la démission de Thiers au 24 mai, *pour* la prorogation des pouvoirs du maréchal, *pour* l'état de siège *pour* la loi des maires, *pour* le ministère de Broglie, *contre* le retour à Paris, *contre* la dissolution, *contre* les amendements Wallon et Pascal Duprat et *contre* l'ensemble des lois constitutionnelles. Il *s'abstint* dans les scrutins sur les prières publiques et sur l'abrogation des lois d'exil.

**BUSSY** (CHARLES-FRANÇOIS DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, dates de naissance et de mort inconnues, est qualifié par le procès-verbal d'élection : « cultivateur à Rouvrel (en Picardie). » Le tiers-état du bailliage de Péronne l'envoya, le 3 avril 1789, comme député aux États-Généraux. Mais il resta peu de temps dans l'Assemblée et donna sa démission le 23 août. Plus tard, il devint juge de paix, puis conseiller général de la Somme.

**BUTENVAL** (CHARLES-ADRIEN HIS, BARON DE), sénateur du second Empire, né à Navarre-lez-Evreux (Eure), le 3 juin 1809, mort à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), le 15 mars 1883, était fils de Jean His (1782-1854), qui fut député de l'Orne sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe. Il entra dans la diplomatie, fut secrétaire de légation à Lisbonne, puis secrétaire d'ambassade à Constantinople (1842), et ministre plénipotentiaire au Bré-sil. La révolution de 1848 interrompit sa carrière. Mais il reprit son dernier poste, le 18 septembre 1849, et fut encore, sous la présidence de L.-N. Bonaparte, ministre de France en Sardaigne, puis en Belgique. Par décret du 23 juin 1853, Napoléon III l'appela à siéger au conseil d'Etat, et le nomma ensuite sénateur, le 4 novembre 1855. Il vota constamment avec la majorité dynastique. Grand officier de la Légion d'honneur du 18 juillet 1851.

**BUTTAFUOCO** (MATHIEU, COMTE DE), député aux États-Généraux de 1789, né à Vescovato (Corse), le 28 décembre 1731, mort à Bastia (Corse) en 1806, embrassa de bonne heure la carrière des armes; en 1764, il était aide-major au régiment de royal-Corse. Lors de la réunion de la Corse à la France, à laquelle les Génois venaient de céder leurs droits (1768), il devint un des principaux agents choisis par le ministre Choiseul pour traiter avec Paoli, qui ne consentait qu'au protectorat français; Buttafuoco réussit à faire prévaloir l'annexion. Il était parvenu au grade de maréchal de camp, lorsque, le 6 juin 1789, la noblesse de l'île de Corse l'élut député aux États-Généraux; il siégea dans la minorité de résistance, et fut accusé par Mirabeau d'intelligences avec l'étranger; l'enquête ordonnée prouva simplement qu'il n'approuvait pas, dans ses lettres, la constitution civile du clergé. Ayant parlé contre Salicetti son compatriote, il eut à son tour à se défendre d'avoir provoqué des troubles à Bastia. Bien que, sur une réclamation des Génois, il eût déclaré à l'Assemblée que les Corses aimeraient mieux « se donner au diable qu'aux Génois (1791) », ses opinions rétrogrades lui aliénèrent ses électeurs; il fut plusieurs fois pendu en effigie, et, dans une lettre au club d'Ajaccio, Napoléon Bonaparte, alors lieutenant d'artillerie à Auxonne, l'attaqua

avec une grande vivacité. Buttafuoco signa les protestations de la minorité, en date des 12 et 15 septembre 1791, contre les décisions de l'Assemblée constituante, et émigra après la session. Il reentra en Corse, avec les Anglais, en 1794, et resta, à partir de ce moment, étranger à la vie politique.

Une curieuse collection de mémoires et d'ouvrages sur la Corse, qu'il avait réunie, fut détruite en 1768, pendant un pillage de sa maison. C'est lui qui avait été chargé par Paoli de correspondre avec J.-J. Rousseau, au sujet de la meilleure constitution à donner à la Corse.

**BUVÉE** (JEAN-JÉRÔME), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Mirebeau-sur-Bèze (Côte-d'Or), le 13 février 1762, mort à Mirebeau-sur-Bèze, le 10 janvier 1839, fut élu maire de cette ville, puis devint, le 23 germinal an VI, député de la Côte-d'Or, au Conseil des Cinq-Cents, où il siégea obscurément jusqu'à l'an VIII.

**BUVIGNIER** (EUSÈBE-ISIDORE), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, né à Verdun (Meuse), le 3 avril 1812, mort à Verdun, le 7 novembre 1860, fit ses études de droit à Paris et à Dijon, s'affilia aux sociétés républicaines des « Amis du peuple » et des « Droits de l'homme », et, impliqué, en 1834, dans un procès politique, fut acquitté par le jury de la Côte-d'Or, mais n'en fut pas moins exclu, pour quatre ans, de toutes les Facultés de droit de France.

Ce terme expiré, il suivit les cours de droit de la Faculté de Toulouse, où il fut reçu licencié, fit son stage au barreau de Paris, où il collabora au *Journal du Peuple*, avec Godefroy Cavaignac, Louis Blanc, Dupaty, etc.

Il exerçait la profession d'avocat dans sa ville natale, quand éclata la révolution de février 1848; il contraignit les autorités de Verdun à proclamer la République, fut nommé sous-commissaire du gouvernement provisoire à Verdun, et fut élu, le 23 avril 1848, représentant du peuple de la Meuse, le 8<sup>e</sup> et dernier de la liste, par 29,960 voix. Il siégea à la Montagne, et vota *pour* le bannissement de la famille d'Orléans, *contre* la loi sur les attroupements, *pour* l'ordre du jour contre la proposition Proudhon, *contre* les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, *pour* l'abolition de la peine de mort (il avait présenté cette proposition avec Coquerel, et l'avait énergiquement soutenue à la tribune), *pour* l'impôt progressif, *pour* l'incompatibilité des fonctions, *pour* l'amendement Grévy sur la présidence, *pour* le droit au travail, *pour* la suppression complète de l'impôt du sel, *contre* le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute Cour, *contre* l'ordre du jour sur les affaires de Piémont, *pour* l'amnistie des transportés, *pour* la demande d'accusation du président et de ses ministres, *contre* l'abolition de l'impôt des boissons; il s'était abstenu de voter sur l'ensemble de la Constitution.

Après l'élection du 10 décembre, il combattit vivement la politique du prince L.-Napoléon. M. Buvignier ne fut pas élu au scrutin de mai 1849; mais, le 10 mars 1850, les électeurs de Saône-et-Loire, ayant à remplacer six représentants condamnés par la haute Cour de Versailles pour participation au mouvement du 13 juin 1849, placèrent Buvignier sur la liste socialiste, où il fut élu, le 4<sup>e</sup> sur 6, par 61,315 voix sur 105,573 votants et 157,148 inscrits. Cette élection ayant été invalidée en bloc, les électeurs de Saône-et-Loire réélurent les mêmes députés, mais Buvignier ne put pas siéger, car

quelques jours avant ce dernier scrutin, il avait été condamné par la cour d'assises de la Seine à un an de prison, cinq cents francs d'amende, et à la privation de ses droits civiques pendant cinq ans, comme membre d'une société secrète, *la Solidarité républicaine*, fondée publiquement en 1848, et dont, paraît-il, il ne faisait même pas partie.

A l'expiration de sa peine, il reprit la lutte contre le prince L. Napoléon et contre la coalition des anciens partis, et il tentait de ressusciter le journal *la Réforme*, quand survint le coup d'État du 2 décembre. Expulsé du territoire, et condamné à la déportation à Cayenne, il se réfugia à Bruxelles, d'où il ne revint qu'en 1860, après l'amnistie. Rentré à Paris, il mourut au bout de quelques mois, d'une maladie contractée en exil.

**BUYIGNIER** (JEAN-CHARLES-VICTOR), frère du précédent député de 1881 à 1889, né à Verdun (Meuse), le 1<sup>er</sup> janvier 1823, étudia le droit et fut nommé après février 1848, sous-préfet de Montmédy. Ses opinions républicaines le firent exiler en 1851, lors du coup d'État; il ne reentra en France qu'après l'amnistie, et fut employé pendant quelque temps aux bureaux de la Compagnie du canal de Suez. Depuis 1870, M. Buyignier, qui avait précédemment publié quelques notes et recherches archéologiques sur la ville de Verdun, sur Janot et ses seigneurs, etc., fut attaché, à titre auxiliaire, au service des travaux historiques établi par la préfecture de la Seine. Candidat aux élections législatives de 1881 dans l'arrondissement de Verdun, il fut élu au scrutin de ballottage, le 4 septembre, comme républicain modéré, par 9,807 voix (18,043 votants, 22,438 inscrits), contre 8,031 accordées à M. Salles, candidat bonapartiste. Il s'inscrivit à la gauche modérée, et vota presque toujours avec la majorité. Il se prononça cependant en faveur de l'amendement Jules Roche sur la mairie de Paris, mais il soutint, avec le parti opportuniste, les ministères Gambetta et Ferry. Inscrit sur la liste républicaine de la Meuse, le 4 octobre 1885, il fut réélu le 1<sup>er</sup> sur 5, par 38,378 voix (70,523 votants, 83,103 inscrits). Il repoussa la proposition Michelin sur la responsabilité de l'expédition du Tonkin, se prononça contre l'interpellation Clémenceau qui renversa le ministère Rouvier et soutint également M. Thard; dans la dernière session, il a voté pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes (14 mars), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), pour les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

**BUYAT** (ÉTIENNE), député de 1876 à 1887, né à Chaponnay (Isère), le 8 juillet 1831, mort à Paris, le 12 mars 1887, étudia le droit et s'inscrivit au barreau de Lyon. Il lutta contre la politique de l'Empire, se fit élire, comme candidat de l'opposition, membre du Conseil général de l'Isère, et fit campagne pour la nomination des maires par les conseils municipaux; il se déclara ouvertement contre le plébiscite. Le gouvernement de la Défense nationale le nomma secrétaire général à la préfecture de l'Isère. Aux élections du 8 février 1871, M. Buyat, porté sur une liste républicaine, obtint, sans être élu, 47,156 voix sur 92,816 votants. Il continua de s'occuper activement de politique; dans le conseil général de l'Isère, où il repré-

sentait le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, et dont il devint, plus tard, le président, dans le comité électoral sénatorial de l'Isère qu'il présida également en 1876, enfin, comme député de l'Isère, élu, le 20 février de la même année, dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Vienne, par 9,791 voix (16,241 votants, 22,670 inscrits), contre 5,754 à M. Thivollet, radical. Il prit place dans la nouvelle majorité, au groupe de l'Union républicaine, et fut des 363. Aux élections du 14 octobre 1877, il fut réélu par 13,434 voix sur 18,567 votants et 22,937 inscrits contre M. Harel, candidat du gouvernement, 5,078. Il vota avec la gauche: le 20 janvier 1879, pour l'ordre du jour de confiance en faveur du ministère Dufaure, le 30 janvier (au Congrès) pour l'élection de M. Grévy à la présidence de la République; le 16 mars 1880, pour l'application des lois existantes aux congrégations; le 8 février 1881, pour le divorce. Réélu de nouveau, sans concurrent, le 21 août 1881, par 10,520 voix (11,611 votants, 22,973 inscrits), M. Buyat compta parmi les défenseurs de la politique opportuniste qui prévalut dans cette législature, contribua à l'adoption des crédits du Tonkin, au rejet de la séparation des Églises et de l'État, au maintien de l'ambassade auprès du pape, etc. Il soutint les ministères Gambetta et Jules Ferry; mais, partisan fidèle de la liberté municipale, il se prononça, le 4 mars 1882, pour l'amendement Jules Roche sur l'élection du maire de Paris. Aux élections du 4 octobre 1885, M. Buyat passa, le 2<sup>e</sup> sur 9, avec 64,017 voix sur 112,659 votants et 162,975 inscrits. Il appartint au groupe de *l'Union des gauches*, qu'il présida et avec lequel il opina jusqu'à sa mort, 8 février 1886, contre la proposition Michelin relative aux responsabilités de l'expédition du Tonkin; le 27 novembre, pour le maintien de l'ambassade du Vatican, etc. Le 12 janvier 1886, M. Buyat avait été nommé vice-président de la Chambre des députés, par 252 suffrages. Il succomba, pendant la législature, aux suites d'une pneumonie. En faisant part à la Chambre de son décès, M. le président Floquet rappela qu'il « descendait de l'un des membres de cette vaillante bourgeoisie du Dauphiné qui firent les précurseurs de la Révolution française. » Le 1<sup>er</sup> septembre 1889, un buste en bronze a été élevé par souscription à la mémoire de M. Buyat, sur la place publique de sa ville natale.

**BUZOT** (FRANÇOIS-NICOLAS-LÉONARD), député aux États-Généraux de 1789 et membre de la Convention, né à Evreux (Eure), le 1<sup>er</sup> mars 1760, mort à Saint-Magne (Gironde), le 25 juin 1794, était avocat en renom à Evreux avant 1789. Son contrat de mariage avec sa cousine, en date du 28 avril 1781, donne des détails précis sur sa famille et sur sa position: « Au traité de mariage qui, au plaisir de Dieu, sera fait en face de notre mère sainte Église catholique, apostolique et romaine, entre Me François-Nicolas-Léonard Buzot, avocat au Parlement de Paris et aux sièges royaux, bailliage et siège présidial d'Evreux, fils aîné légitime de feu Me François Buzot, vivant procureur auxdits bailliage et siège présidial d'Evreux, et de demoiselle Marie-Madeleine Legrand, ses père et mère, d'une part;

« Et de demoiselle Marie-Anne Baudry, fille légitime du sieur Jean-Pierre Baudry, ancien maître de forges, directeur en chef et contrôleur pour le roy des forges et manufactures royales de Cosne-sur-Loire où se fabriquent les aneres, fers et autres agrès pour le

service de la marine et colonies de Sa Majesté, et de demoiselle Marie-Anne Buzot, d'autre part... »

Ce document apprend que l'épouse apportait en dot 14,021 livres, et des meubles, hardes et argenterie estimés 2,800 livres.

Le 27 mars 1789, Buzot fut élu député du tiers aux États-Généraux par le bailliage d'Evreux, prêta serment de fidélité le même jour dans la cathédrale d'Evreux, et partit pour Versailles le 27 avril. A l'Assemblée, il s'éleva dès le début contre les prétentions du privilège, s'opposa à la reprise des négociations relatives à la vérification des pouvoirs en commun, et, après la séance royale du 23 juin 1789, réclama le maintien des arrêtés que Louis XVI venait d'annuler. Le 6 août, il fut le premier à soutenir que les biens d'Eglise appartenaient à la nation, attaqua le droit de chasse, parla en faveur de l'institution du jury, fit mander à la barre le garde des sceaux coupable de négligence dans la promulgation des lois, appuya la réunion du Comtat Venaissin à la France, demanda la création d'un tribunal chargé de poursuivre les crimes de lèse-nation, réclama l'extension du droit de pétition à toutes les réunions de citoyens, « l'insurrection étant sans cela le plus saint des devoirs », et vota, après le retour de Varennes, pour la mise en jugement du roi.

Après la session, il fut élu, le 3 septembre 1791, président du tribunal criminel de l'Eure, et fut envoyé à la Convention, le 4 septembre 1792, par le département de l'Eure, avec 449 voix sur 591 votants. Là il siégea avec les Girondins, dénonça les auteurs des massacres des prisons, accusa Robespierre (20 septembre) d'aspirer à la dictature, et dans un discours très net, qu'on releva plus tard contre lui, demanda (20 octobre) que chaque département fournit pour la garde de la Convention autant de fois quatre fantassins et deux cavaliers qu'il nommait de députés. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça pour l'appel au peuple et pour le sursis, et dit, au 3<sup>e</sup> appel nominal :

« Mon opinion est comme je l'ai prononcée à cette tribune, je l'ai fait imprimer. — Je n'ai que quelques observations à ajouter, nécessaires au moment où nous sommes. — J'ai voté pour l'appel au peuple, parce que j'ai pensé que c'était la seule mesure propre à éloigner de la République les malheurs dont elle est menacée; parce que j'ai pensé que c'était une occasion favorable de donner aux autres départements l'influence politique qu'ils n'ont pas et qu'ils doivent avoir; parce que j'ai pensé que refuser au peuple la sanction d'un décret de cette importance, c'était commettre un délit national auquel je ne voulais pas participer. — Vous en avez jugé autrement, je respecte votre décret, je m'y soumetts. Mais, citoyens, je ne vous dissimulerai pas que votre décision m'a plongé dans une cruelle incertitude. D'une part, la réclusion me paraît une mesure extrêmement dangereuse; elle double nos dangers; elle hâte l'instant de notre perte. Louis sera égorgé; du moins, c'est ce que je prévois. — On vous accusera de faiblesse, de pusillanimité, et vous perdrez la confiance dont vous avez besoin de vous environner pour sauver la chose publique. Cependant, citoyens, il me semble qu'il faut beaucoup plus de courage pour soutenir cette opinion que l'autre, et ce motif seul a suffi pour balancer longtemps celle que j'avais énoncée dans mon premier discours. D'ailleurs, la mort de Louis XVI, si elle est exécutée sur le champ, me présage aussi des malheurs, dont il

est impossible de prévoir le terme; mais j'espère encore que dans cette position il vous restera du moins le temps de réunir tous vos efforts contre ceux de vos ennemis; il vous restera encore quel-que moyen de sauver la liberté de votre pays. Je desiré que la Convention, bien persuadée qu'en condamnant Louis XVI à la mort elle se charge d'une responsabilité immense, s'élève enfin à la hauteur des circonstances où elle s'est placée elle-même; elle pourra encore réparer tout si elle prend l'inébranlable résolution de le faire.

« Je condamne Louis à la mort. — Citoyens, en prononçant cet arrêt terrible, je ne puis me défendre d'un sentiment profond de douleur. Malheur à l'homme féroce qui pourrait le prononcer, malheur au peuple qui l'entendrait sans partager le même sentiment; car il n'y a plus rien à espérer là où il n'y a plus d'humanité, là où il n'y a plus de moralité.

« Citoyens, permettez-moi de vous présenter une réflexion à laquelle j'attache le plus haut prix. Je voudrais que la Convention mit entre le jugement et son exécution un intervalle quelconque. Cette mesure me paraît très politique, je la juge nécessaire. Vous prouverez par là à vos commettants, à l'Europe entière, que vous agissez sans passion; consultez, citoyens, consultez l'opinion publique; vous avez besoin de vous environner de cette force invincible sans laquelle vous n'êtes rien.

« Ainsi, mon opinion sur la peine à infliger à Louis XVI est celle-ci : Je condamne Louis XVI à la mort; ce jugement ne me laissera jamais aucun remords, aucun repentir; mais je vous réitére la demande que je vous ai faite de faire un intervalle entre le jugement que vous allez rendre et son exécution. Qu'on calomnie encore, si l'on veut, mes intentions; je déclare que l'avis de Louvet me paraît renfermer des mesures très raisonnables, très sages, mais comme je pense que la Convention discutera cette question, que je regarde comme très importante, je me réserve d'émettre mon opinion, et, dans cette espérance, je prononce la mort de Louis. »

Avec la Gironde, il s'appliqua à lutter contre l'influence toujours croissante de la commune de Paris : « Si l'anarchie qui dévore Paris, dit-il à la tribune, n'est pas promptement réprimée, Paris verra bientôt l'herbe croître dans ses murs. » Le 25 mars, il fut nommé membre du comité de salut public et de défense générale; mais les sections, irritées de ses menaces, cherchaient à se venger; Marat avait déjà dénoncé les « hommes d'Etat » comme ne méritant pas la confiance des patriotes (3 avril); le 6 avril, une pétition de la section de Bon-Conseil appela les mesures les plus sévères contre les complices de Dumouriez, parmi lesquels « la voix publique désigne les Brissot, les Guadet, les Gensonné, les Buzot, » etc. La dénonciation, après un violent débat, n'eut pas de suite. Le 20 mars, Buzot déclara à la Convention que la conspiration des Montagnards et des sections devait éclater la veille; elle n'était que retardée; le 31 mai, les sections demandèrent la mise en accusation des 22 Girondins, dont la Convention vota l'arrestation le 2 juin. Le même jour, Buzot, mis en arrestation dans son domicile, parvint à s'échapper et gagna Evreux avec plusieurs de ses collègues; là, il essaya de soulever les populations contre la Convention, et se rendit à Caen, d'où il fut obligé de s'enfuir en Bretagne. Il s'embarqua pour Bordeaux avec Louvet, Guadet, Pétion et Barbaroux. Reconnus au



Bec-d'Ambez, ils réussirent à gagner Saint-Emilion (octobre 1793), où habitait la famille de Guadet, et furent cachés dans un souterrain. chez Mme Bouquey, parente de Guadet. Mais à la nouvelle d'une perquisition domiciliaire imminente, ils se séparèrent; Buzot, Barbaroux et Pétion se dirigèrent vers la côte pour tâcher de s'embarquer, s'égarèrent, et revinrent à Saint-Emilion, où ils trouvèrent un nouvel asile chez un perruquier nommé Trocquart. Mais leur présence était connue; le notaire Coste et l'aubergiste Nadal en informèrent les autorités de Bordeaux, qui mandèrent de Libourne deux régiments d'infanterie et un régiment de hussards, et firent cerner la ville. Guadet fut pris, mais les trois autres s'enfuirent, la nuit, à travers champs. Le lendemain, Buzot et Pétion furent trouvés morts dans un champ de blé, près de Saint-Magne, la face en partie dévorée par les loups. Mme Bouquey fut guillotinée le 2 thermidor, et Trocquart acquitté le 29 pluviôse (après le 9 thermidor), comme « peu éclairé, et considérant que, d'après la loi du

27 frimaire dernier, Pétion, Buzot et Barbaroux auraient leur liberté aujourd'hui, et que celui qui les a reçus ne doit pas être traité avec plus de sévérité. »

La Montagne avait satisfait ses rancunes sous une autre forme. Le 8 juillet 1793, Saint-Just avait dénoncé Buzot comme complice des royalistes. On ordonna la démolition de sa maison à Evreux (fin juillet); on brûla son portrait; sur l'emplacement de la maison, la municipalité d'Evreux fit élever une pyramide en pierre avec cette inscription: « Ici fut l'asile du scélérat Buzot, qui, représentant du peuple, conspira contre l'unité et l'indivisibilité de la République française. » Cette pyramide subsista jusqu'au 24 février 1795. Buzot prévoyait-il ces événements quand il écrivait dans ses Mémoires: « Si ce ne peut être que par de tels excès, avec de tels hommes, par des moyens aussi infâmes que s'élevèrent et se consolidèrent les Etats républicains, il n'est pas de gouvernement plus affreux sur la terre ni plus funeste au bonheur du genre humain. »

## C

**CABANES.** — *Foj. CAUNA* (BARON DEL).

**CABANES** (ANTOINE-JOSEPH-GÉRARD), membre du Sénat, né à Aurillac (Cantal), le 13 octobre 1831, se fit recevoir avocat et inscrivit au barreau d'Aurillac. Conseiller municipal et maire de cette ville, il faisait également partie du conseil général du Cantal, pour le canton de Laroquebron, quand il se présenta aux élections législatives du 21 août 1881, comme candidat républicain dans l'arrondissement d'Aurillac, en concurrence avec un autre candidat républicain, le député sortant, M. Ad. Bastid, qui fut réélu. M. Cabanes reçut, en 1882, la décoration de la Légion d'honneur. Il se présenta aux élections sénatoriales le 25 janvier 1885: porté sur la plus modérée des deux listes républicaines qui furent opposées à la liste conservatrice, il fut élu, au 3<sup>e</sup> tour de scrutin, par 360 voix (588 votants) contre M. de Parien, bonapartiste, sénateur sortant, et prit place à la gauche républicaine.

Il s'est associé, depuis son élection, à tous les votes de la majorité républicaine, s'est prononcé pour l'expulsion des princes, pour la nouvelle loi militaire, et a voté, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (18 février), pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (29 mars, affaire du général Boulanger).

**CABANES** (LÉON-BERNARD), cousin du précédent, sénateur de 1885 à 1886, né à Saint-Mamet (Cantal), le 28 janvier 1840, mort à Aurillac (Cantal), le 11 juin 1886, était médecin à Saint-Mamet. Maire de cette ville et conseiller général, il fut plusieurs fois, sans succès, candidat du parti radical à la députation: en février 1871, et plus tard, le 23 mai 1880, lors de l'élection partielle qui suivit le décès de M. Raymond Bastid, il obtint alors 7,087 voix contre M. Adrien Bastid, qui fut nommé. Le

25 janvier 1885, le docteur Léon Cabanes fut élu, par 325 voix sur 588, sénateur du Cantal. Il prit place à l'Union républicaine du Sénat et vota avec la majorité. Il mourut l'année d'après.

**CABANIS** (PIERRE-JEAN-GEORGES, COMTE), député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Sénat conservateur, né à Cosnac (Corrèze), le 5 juin 1757, mort à Rueil (Seine-et-Oise), le 5 mai 1808, était fils d'un avocat, agronome distingué, qui seconda Turgot, alors intendante à Limoges, dans l'acclimatation des mérinos en France. Pierre-Jean-Georges commença ses humanités chez un curé de campagne et fut placé, à dix ans, au collège de Brive, où, froissé par d'injustes punitions, il s'obstina à ne pas travailler, et se fit renvoyer chez ses parents. Son père se décida alors à le conduire à Paris, à l'âge de quatorze ans, et à lui laisser une entière liberté. Cabanis en usa pour se livrer à l'étude: la lecture des philosophes, des Pères de l'Eglise, de Voltaire, de Rousseau et surtout de Locke le passionna; son père le rappelait auprès de lui, lorsque Massaki, prince évêque de Wilna, lui proposa de l'emmener à Varsovie comme secrétaire (1773). Cabanis, séduit par la perspective de voyager, accepta; mais la désillusion que lui firent éprouver les intrigues et les désordres qui allaient bientôt amener le démembrement de la Pologne, le firent rentrer à Paris au bout de deux ans. Là, il retrouva l'ami de son père, Turgot, devenu contrôleur général; mais la prompt disgrâce du ministre, arrêté dans ses plans de réformes par l'influence des privilégiés, priva Cabanis de ce haut appui. Lié avec Roucher, poète des *Mois*, il publia quelques vers, et concourut sans succès devant l'Académie pour une traduction ou vers d'un fragment de l'Illiade; ces tentatives malheureuses et les instances de son père le tournèrent d'un autre côté, et un ami, le docteur Dubreuil, l'engagea à étudier la médecine, dans laquelle il se lança aussitôt avec une ardeur qui faillit même com-

promettre sa santé; obligé pour cette raison d'habiter la campagne, et reçu docteur en 1783, il choisit Auteuil et y fréquenta le salon de la veuve d'Helvétius, où se rencontraient Diderot, Condillac, d'Alembert, Jefferson, Franklin, Thomas, le baron d'Holbach, etc. Là, toujours révolté contre toute autorité, Cabanis se montrait un des plus hardis champions des idées alors en fermentation. Ses *Observations sur les hôpitaux* (1789) le firent entrer dans l'administration des hospices de Paris; à la même époque, il fréquentait Mirabeau, dont il admirait le prodigieux talent, et dont il devint le médecin et l'ami; à la mort du grand orateur, il publia le *Journal de la maladie et de la mort de Mirabeau*, en réponse aux critiques qu'avait soulevées le traitement qu'il avait employé. Chez Franklin, il se lia avec Condorcet, dont il épousa bientôt la belle-sœur, Charlotte de Grouchy, sœur du futur maréchal de Grouchy. En 1793, il fut élu juré du tribunal révolutionnaire de Paris, fut nommé professeur d'hygiène à l'École centrale lors de son organisation (an III), membre de l'Institut (an IV), et professeur de clinique à l'École de médecine de Paris (an V). Le 25 germinal an VI, élu député de la Seine au Conseil des Cinq-Cents, il fut le rapporteur de la loi d'organisation des écoles de médecine, devint ami de Sieyès, et, lorsque Bonaparte revint d'Égypte, lui fut présenté par Lucien, et s'attacha aussitôt à sa politique. Ce fut Cabanis, qui, le 19 brumaire an VIII, rédigea la proclamation destinée à faire accepter au peuple français le nouvel état de choses; il fut nommé, ce même jour, membre de la Commission intermédiaire des Cinq-Cents, puis membre du Sénat conservateur à la création (3 nivôse an VIII), membre de la Légion d'honneur, le 9 vendémiaire an XII, et commandeur du même ordre, le 25 prairial suivant.

Sa santé, fatiguée par le travail, l'obligea de renoncer à la vie active de la politique et de la science, et il se retira, en 1807, près de Ruouil, dans une maison de campagne de son beau-père, M. de Grouchy; il ne s'occupait plus que de faciles travaux littéraires, lorsqu'une attaque d'apoplexie l'enleva, à cinquante-deux ans. Cabanis a publié beaucoup de travaux, dont les principaux sont : *Degré de certitude de la médecine* (1797), *Traité du physique et du moral de l'homme* (1802), *Coup d'œil sur les révolutions, la réforme de la médecine* (1804), *Mélanges de littérature allemande*, etc. Philosophe autant que médecin, il donna à l'anémisme de Stahl un développement nouveau, et son système peut se résumer en quelques mots : « C'est dans la physiologie que la médecine et la morale doivent chercher la solution de tous les problèmes, le point d'appui de toutes leurs vérités. » La nature et la vivacité de son imagination ne lui permirent pas de s'en tenir au matérialisme logique et rigoureux du système; si, d'un côté, il a affirmé que « le cerveau digère les impressions, et fait organiquement la sécrétion de la pensée », d'un autre côté, il a reconnu que les lois qui régissent l'univers sont l'ouvrage « de causes premières dont elles expriment la volonté », et ailleurs, « que l'esprit de l'homme ne peut éviter de reconnaître dans les forces actives de l'univers intelligence et volonté »; enfin, il a admis comme prouvée la persistance du moi après la mort, c'est-à-dire l'immortalité de l'âme.

**CABANIS (JEAN-GUILLAUME-GASTON)**, fils du précédent, député de 1846 à 1847, né à Toulouse (Haute-Garonne), le 4 mai 1813, mort à

Toulouse, le 20 juin 1847, était notaire dans cette ville. Maire de Toulouse et conseiller général de la Haute-Garonne, attaché à la politique du gouvernement de Louis-Philippe, il fut, le 1<sup>er</sup> août 1846, élu, comme conservateur, député de la 1<sup>re</sup> circonscription de son département (Toulouse), par 430 voix (724 votants, 846 inscrits), contre 286 à M. Joly. Il siégea dans la majorité, s'associa à tous ses votes, et mourut l'année d'après.

**CABANON (BERNARD)**, député de 1819 à 1820, et de 1827 à 1833, né à Cadix (Espagne), de parents français, le 23 décembre 1766, mort à Rouen (Seine-Inférieure), le 5 juillet 1839, s'établit négociant à Rouen. Juge au tribunal de commerce en 1814, adjoint au maire de Rouen pendant les Cent-Jours, il fut élu député, le 11 septembre 1819, par le collège de département de la Seine-Inférieure, avec 1,527 voix sur 2,473 votants et 4,812 inscrits. Il prit place au côté gauche et vota constamment avec les libéraux. Lors de la présentation de la loi des douanes, Cabanon repoussa les amendements qui tendaient à augmenter les droits sur les laines étrangères; il s'éleva avec énergie contre la loi du double vote et contre les mesures d'exception. Il repartit à la Chambre aux élections du 24 novembre 1827. Élu, cette fois encore par le collège de département, il revint s'asseoir sur les bancs de la gauche, vota contre les ministères Villèle et Polignac, fut des 221, et concourut à l'établissement de la monarchie de Juillet. Mais il ne tarda pas à se ranger dans l'opposition, et réélu le 5 juillet 1831, par le 3<sup>e</sup> collège de la Seine-Inférieure, avec 207 voix sur 349 votants et 473 inscrits, il se trouva du nombre des députés qui votèrent (septembre 1831) contre l'ordre du jour Ganneron, qui protestèrent contre les ordonnances du 31 novembre de la même année, et, en janvier 1832, contre la dénomination inconstitutionnelle de « roi de France » et de « sujets du roi ». Enfin, il signa, le 28 mai 1832, le compte rendu des députés de l'opposition à leurs commettants. Cabanon donna sa démission de député dans le courant de l'année 1833.

**CABANON (PIERRE)**, fils du précédent, député de 1842 à 1846, né à Rouen (Seine-Inférieure), le 26 février 1792, négociant à Rouen comme son père, devint, comme lui, député de la Seine-Inférieure, ayant été élu, le 9 juillet 1842, dans le 1<sup>er</sup> collège de ce département, par 543 voix (946 votants), contre 536 à M. Henry Barbet, député sortant. M. Cabanon joua un rôle effacé à la Chambre des députés; il se borna à voter le plus souvent avec l'opposition. Puis, à l'exemple de son père, il donna sa démission de député en 1846.

**CABAROC (ANTOINE)**, membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, dates de naissance et de mort inconnues, était procureur-syndic du district de Valence (Drôme). Élu, le 8 septembre 1792, membre suppléant de la Convention par le département de Lot-et-Garonne, avec 262 voix sur 506 votants, il fut admis à prendre séance, le 9 frimaire an II, en remplacement de Laroche, déclaré démissionnaire. Mais, plus tard, ce décret fut rapporté, et Laroche revint siéger. Cabaroc représenta encore le Lot-et-Garonne au Conseil des Anciens; élu membre de cette assemblée, le 22 vendémiaire an IV, par 160 voix, il y siégea silencieusement jusqu'en l'an VI.